

C. L'an mil huit cent cinquante le neuf juillet à dix heures du  
 matin Nous Maire de la commune de Combiers canton de Lavallette  
 etarente, ayant réuni extraordinairement notre conseil municipal en  
 vertu de l'autorisation de M<sup>r</sup> le Préfet de ce département à l'effet de  
 désigner deux conseillers municipaux qui, avec le Maire forment la  
 commission municipale chargée de statuer en premier ressort sur les  
 réclamations concernant les inscriptions ou radiations qui seraient  
 demandées du dix au vingt juillet présent mois.

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances a  
 désigné Monsieur Nauge Pierre, adj<sup>t</sup> municipal et Badaille Pierre,  
 fait et délibéré à Combiers les jours, mois et au sus dit.

Beiney

Monpion

Le Maire de la commune de Combiers

Mauger

Dutemple

churiers

J. Dugrenge